

**SUITE À DE NOMBREUSES DEMANDES, NOUS METTONS À VOTRE DISPOSITION LE RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 APPROUVÉ PAR L'ASAF AVEC LA MISE EN PAGE DE 2024. LA VERSION « ASAF » EN FRANÇAIS FAIT FOI.**



**VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES - PARC DE DÉPART :**  
**TRUCK CENTER HABAY – RESTAURANT FRIT'AUTENTIC**  
**ZONING DES COEUVINS, 5 – 6720 HABAY (B)**  
**49.70396°N, 5.62422°E**



**SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025**

**FEDERAL VASAF MARATHON CHAMPIONSHIP**

**CLASSIC/TOURING ET EXPERTS**

**CHAMPIONNAT FWB DES RALLYE DE RÉGULARITÉ  
ET CHAMPIONNATS DES RALLYES DE REGULARITE DES CSAP**

**DÉCOUVERTE / CLASSIC / EXPERT**

---

## **RÈGLEMENT PARTICULIER 2025**

---

UNE ORGANISATION



**N° ENTREPRISE : BE0828389304 – N° MATRICULE : LG04**

## I. TIMING

### 2025

<b>10 octobre</b>	Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF.
<b>13 octobre</b>	Début des engagements
<b>5 décembre</b>	12:00 Clôture des inscriptions
<b>8 décembre</b>	18:00 Attribution des numéros de départ et envoi des convocations
<b>13 décembre</b>	11:00 Ouverture du secrétariat de l'épreuve – Vérifications Administratives 11:15 Ouverture des VT ( <i>+ placement Tripy</i> ) 13:45 Fermeture du secrétariat 14:00 Clôture des VT Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le site internet
	<b>14:15</b> <i>Briefing oral et dernières instructions</i>
	14:30 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés à prendre le départ
	14:31 Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle
(~)	<b>18:15</b> <i>Arrivée de la 1<sup>ère</sup> section et collation (Km 160)</i> <i>Regroup à Florenville</i>
	18:45 Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucle
(~)	21:00 Arrivée de la première voiture (Km 260)
(~)	22:00 60' après arrivée dernière voiture : Affichage des résultats.
(~)	30' après l'affichage : Officialisation des résultats.
	5' après leur officialisation : Proclamation des résultats & remises des trophées.

## II. ORGANISATION

### Art. 1 – Organisation

L'ASBL **COUPE DES SOURCES**, club reconnu par l'ASAF, immatriculation sportive CSAP **Lg04**, organise le **samedi 13 décembre 2025** la deuxième édition du **Nationale 4 Classic**.

Cette épreuve sera disputée conformément :

- Aux dernières **Prescriptions Sportives de l'ASAF** : [www.asaf.be](http://www.asaf.be)
- Aux **Règlements Particuliers des Rallyes de Régularité de l'ASAF** (art. 29-30. et 30.26. du R.P.R.)
- Au **présent règlement** particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur :

• Directeur de course	COLLARD, Thomas	<i>Lic. ASAF LG 90153</i>
• Secrétaire du meeting	COLLARD, Pascal	<i>Lic. ASAF LG 90152</i>

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif :

• Commissaires Sportifs ASAF		
Chef de file	RESTIAUX, Fabienne	<i>Lic. ASAF LX 731</i>
Membre	SAVARY, Remy	<i>Lic. ASAF NA 954</i>
• Commissaires Techniques ASAF		
Chef de file	GEORGES, Gilbert	<i>Lic. ASAF NA 973</i>
Membre	LIEMANS, Katia	<i>Lic. ASAF NA 902</i>

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur :

• Relation concurrents	COLLARD, Pascal	<i>Lic. ASAF LG 90152</i>
• Responsable du parcours	COLLARD, Thomas	<i>Lic. ASAF LG 90153</i>
• Centre de calcul	EGGERMONT, Cédric	
• Montage Tripy	MARECHAL, Olivier	

### III. MODALITÉS GÉNÉRALES

#### Art. 2 – Éligibilité

Le Nationale 4 Classic est une épreuve de type « **RÉGULARITÉ à parcours secret** » (art. 30 et 30.26 du R.P.R.) comptant pour :

- le **Championnat des RALLYES de REGULARITE (Type A) de la FWB**
- le **FEDERAL VASAF MARATHON CHAMPIONSHIP**
- les **Championnats des RALLYES de REGULARITE (Type A), de TOUTES LES CSAP** (réservés à leurs licenciés respectifs)

**RAPPEL :** Ces divers "Challenges/Championnats" sont réservés aux seuls licenciés "annuels" Aucune licence annuelle ne peut être délivrée sur place le jour de l'épreuve ; elles ne sont accessibles que via un club reconnu par l'ASAF ou la VAS (voir listes de ces clubs sur le site Internet des fédérations).

#### Art. 3 – Description du parcours

2 boucles d'une longueur approximative totale de 260 km. Parcours 98,46% Asphalte/ 1,54% terre.

<b>ASAF</b> <b>VASAF</b>	<b>Découverte</b> (N/A)	<b>Classic</b> <b>Touring</b>	<b>Expert</b> <b>Marathon</b>
	<b>250 Km</b>	<b>260 Km</b>	<b>260 Km</b>
	32 CH	33 CH	33 CH
	4 RT + 1 Power RT	4 RT + 1 Power RT	4 RT + 1 Power RT
	98,46% Asphalte	98,46 % Asphalte	98,46 % Asphalte

*NB : Véhicule utilisé pour établir le parcours : Ford Focus 2023 (garde au sol 13,5 cm)*

## Art. 4 – Engagement – Procédure et participation aux frais

### 4.1 Engagement

La demande d'engagement, la fiche des "Vérifications" adéquate, le document "copie de votre licence", ainsi que l'éventuelle demande de TP-L pour les non licenciés annuels ASAFAVAS, doivent être complétés sur la plate-forme "Inscription" du site internet [www.nationale4classic.be](http://www.nationale4classic.be) et devront parvenir **au plus tard, le 5/12/2025 à 12h00\*\***.

*\*\*Passé ce délai, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription*

Le montant de la participation aux frais devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant le 5/12/2025 à 18h00** :

**BE15 0688 9106 1730** de la banque **BELFIUS** au nom de l'ASBL Coupe des Sources avec la communication « **Nationale 4 Classic [Nom Pilote – Nom Copilote]** »

*Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.*

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire et/ou de payer le montant de la participation aux frais sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus, avec certitude, être fournis par l'organisateur. De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 12, ci-après).

**Le nombre de participants est limité à 50 voitures**

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de l'épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour n'importe quelle autre raison.

### 4.2 Frais d'inscription

**Le montant de la participation aux frais – hors licence(s) ou TP – est de 260 €**

La participation aux frais comprend la fourniture de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'épreuve (road-books, feuilles de route, panonceaux, numéros, trophées, repas, etc.) ainsi que les primes destinées aux assurances suivantes :

- R.C. de l'organisateur, R.C. Circulation des concurrents durant l'épreuve. R.C. « Concurrents » couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accident + P.J. y relatives.
- Individuelle couvrant, en accidents corporels, les bénévoles prenant part à la manifestation + P.J. y relative (via la licence annuelle ou le « TP-L »).

## Art. 5 – Ravitaillement en carburant

Différents points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book. Les points de ravitaillement seront distants de maximum 120 km – paiement par carte.

## Art. 6 – Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur.

Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

### 6.1 Niveaux de difficulté

Les niveaux de difficulté de l'épreuve sont **DÉCOUVERTE**, **CLASSIC/TOURING** et **EXPERT**.

Systèmes de lecture utilisés pour chaque catégorie :

- **Découverte** (*Uniquement Championnats CSAP et FWB*) :

100 % Fléché métré, orienté

*Moyenne maximum de 36 km/h de jour et 49,9 km/h de nuit.*

- **Classic / Touring** (*Championnats CSAP, FWB et VASAF*) :

75 % Fléché métré, orienté ou non

15 % Carte tracée en ligne IGN couleur 1:25000 max (*résolution 300ppi min*)

10 % Fléché non-métré, orienté

*Moyenne maximum de 36 km/h de jour et 49,9 km/h de nuit.*

- **Expert** (*Championnats CSAP, FWB et VASAF*) :

50 % Fléché métré, orienté ou non

30 % Carte tracée en ligne IGN couleur 1:25000 max (*résolution 300ppi min*)

20 % Fléché non-métré, orienté ou non

*Moyenne maximum de 36 km/h de jour et 49,9 km/h de nuit.*

### 6.2 Contrôle technique automobile

**La couleur du certificat du CTA doit être obligatoirement VERTE.**

Immatriculation : Normale / plaque « O » / Compétition (catégorie 1).

### 6.3 Conformité

L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

#### 6.4 Classements

Un classement général, toutes voitures confondues, sera établi par catégorie.

Seuls ces classements seront pris en compte pour l'établissement des classements des différents Championnats.

#### 6.5 Age des véhicules – Coefficients d'ancienneté

Des coefficients (**Ka**) seront attribués aux voitures, en fonction de leur ancienneté.

Ils seront déterminés de la manière suivante : les deux derniers chiffres du millésime **de la 1ère année d'immatriculation**, en prenant pour base l'année 1900.

$Ka = (\text{année du véhicule, moins 1900}) / 100$ .

Exemples : 1975 ►  $Ka = 0.75$       2020 ►  $Ka = 1.20$

Ce coefficient agira uniquement sur les pénalités de retard, que ce soit celles encourues aux divers CH ou celles encourues dans les RT.

*Il n'exerce donc aucune influence sur les pénalités relatives aux contrôles de passage.*

### Art. 7 – Parc ouvert de départ

Truck Center - Zoning des Coeuvins 5 - 6720 Habay, Belgique

## Art. 8 – Vérifications administratives - Licences

La participation au **Nationale 4 Classic** est accessible à tous les licenciés de l'ASAF et de la VAS.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « **L** » (ASAF) ou « **R** » (VAS).

Toute licence annuelle, en ce compris la licence « **L** » ou « **R** », peut être acquise auprès d'un club reconnu par l'ASAF ou la VAS.

**Les concurrents non-licenciés annuels de la VAS ou de l'ASAF solliciteront un titre de participation journalier « TP-L » (20 €).**

Les formulaires de demande de « **TP-L** » font partie intégrante du présent règlement.

**Il existe deux possibilités pour solliciter ce « TP-L » :**

1. **Soit** compléter le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, annexé à la demande d'engagement et renvoyé en même temps que celui-ci à l'organisateur. Le montant (20€ par « **TP-L** ») sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.  
*Rappel : pas d'impositions médicales pour les demandes de TP-L ; une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique du sport automobile est suffisante.*
2. **Soit** effectuer toutes les formalités décrites ci-dessus, le jour de l'épreuve auprès du Commissaire Sportif désigné pour cette tâche.

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir les licences annuelles « **L** », ni pour les « **TP-L** ».

**Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « **L** ») et tous les TP (y compris le « **TP-L** ») comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».**

**NOUVEAU :** Les co-pilotes/navigateurs des voitures inscrites doivent être âgés de 16 ans, au minimum. Les co-pilotes/navigateurs mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal). Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard (même en cas de filiation entre le pilote et le co-pilote).

**Il est rappelé que toutes les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.**

### Remarque importante

Au moment où les frais inhérents à la participation au sport automobile s'alourdissent considérablement, le fait de solliciter une licence annuelle du type « L » s'avère particulièrement indiqué, en tous cas, pour les demandeurs de TP désireux de participer à plus d'une épreuve (Licence annuelle = 40 € ; TP = 20 €).

En effet, dès la deuxième participation, « l'investissement » sera récupéré et toutes les épreuves de toutes les disciplines de l'ASAF où une licence « L » est requise (ainsi que les épreuves VAS requérant une licence « R ») seront accessibles, de même que les championnats VASAF et ASA(FWB et CSAP) éventuels y afférents, sans autres frais en la matière.

**Il est à remarquer, en outre, que si les licences « R » de la VAS comportent bien une couverture d'assurance en Individuelle-Accident Corporels et une Protection Juridique, ses TP-R, eux, contrairement aux TP -L de l'ASAF, n'en comportent pas.**

**Il est donc préférable pour ceux qui désirent participer à ses épreuves, de posséder une licence annuelle VAS ou ASA.**

A noter que si la demande de licence annuelle doit transiter par un des 80 clubs automobiles reconnus par l'ASAF (quel qu'il soit et quelle que soit sa situation géographique au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles), il en existe qui se contentent d'une cotisation symbolique (voire, gratuite), selon l'ampleur des services qu'ils offrent. A chacun de voir ce qu'il en attend.

Pour rappel, voici les possibilités offertes aux détenteurs de licence « L » annuelle :

- Pilote en Karting "Loisirs" –"Vintage" –"Régularité"– Endurance "4T"
- Conducteur ou passager en Montée/Sprint Historique
- Conducteur ou passager lors des Test Days
- Conducteur ou passager en Historic Rally Stage, Conducteur ou co-équipier en Historic Rally Festival
- Conducteur ou passager dans les Divisions "Histo - Démo" de toutes les disciplines
- Pilote en Division 1 et Conducteur en Division Access des Slaloms
- Conducteur en Division Access des CC/Sp
- Conducteur ou co-équipier en Rallyes d'orientation ou en Rallye de régularité
- Pilote ou co-pilote en « Regularity VHRS 50 et 65 » des Rallyes et Rallyes sprints (routes fermées)
- Pilote lors des manifestations non chronométrées ou de régularité, en Karting et en "Circuit"
- Participant aux manifestations Démo's Vintage et Incentives
- Accès à toutes les épreuves de la VAS où la licence "R" est suffisante

## Art. 9 – Impositions techniques

### 9.1 Conformité

Les concurrents engagés attesteront par écrit sur leur bulletin d'engagement que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

### 9.2 Généralités

Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les véhicules participant à cette épreuve doivent être conformes à l'Art. 30.17 du R.P.R. et doivent être accompagnés des documents suivants :

- Le certificat d'immatriculation
- L'éventuel document (si requis pour ce véhicule) du contrôle technique automobile (couleur **verte**, pour rappel)
- La carte "verte" d'assurance
- Les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser

**Les organisateurs pourront effectuer des vérifications** portant essentiellement sur les points suivants et refuser le départ à tout véhicule qui n'y satisferait pas :

- L'aspect de présentation du véhicule
- La conformité (qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement)
- La présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité
- La présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible
- La présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur)
- La vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; Les pneus de type « Racing » non autorisés en usage routier, sont interdits.
- Le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces

Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux ¾ de son régime moteur maximum, **inférieur à 95 décibels**).

**À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.**

## Art. 10 – Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance de l'épreuve et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » y figurera également.

## Art. 11 – Temps maximaux impartis

### 11.1 Délai de mise hors course (Art. 30.15 du R.P.R.)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur.

Ils seront communiqués lors du briefing.

Si l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée, **par une communication écrite de la direction de course et une feuille d'émargement signée par chaque concurrent.**

**L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.**

#### **Important :**

L'emplacement des **regroupements**, nom de la rue et commune, ainsi que la position GPS et les heures d'ouverture / fermeture du poste seront mentionnés dans le road-book.

### 11.2 Conseil général

En conséquence de ce qui est stipulé au point 11.1 ci-dessus, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour retard trop important, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours.

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera, alors, appliquée en plus des éventuelles pénalités d'avance ou de retard.

Il est à noter que l'avance ne sera pas pénalisée aux CH de fin de section.

## Art. 12 – Ordre des départs

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

Il sera communiqué en même temps que les n° attribués aux concurrents et consultable dans votre convocation et sur le site [www.nationale4classic.be](http://www.nationale4classic.be).

## Art. 13 – Contrôles

### 13.1 Contrôles de passage « secrets » (CP)

Les panneaux « **organisateurs** » à relever seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront présentés lors du briefing.

**Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte qu'il ralentisse ou s'arrête à leur endroit.**

Ces panneaux ne pourront se trouver **à moins de 20 cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau).** De plus, ils devront être situés à moins de 2m du bord de la route.

**Les CP collectés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route.**

### 13.2 Contrôles de passage « humains » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet - Style FIA/Rallyes ou inscription CP) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposieront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

### 13.3 Contrôles horaires (CH)

- Les **CH** ont pour but de vérifier le respect du temps imposé.
- Les **CH** seront pré-signalés par un panneau (A3 ou A4) jaune comportant le dessin d'une horloge et suivis, entre 50m et 100m plus loin, par le même panneau de couleur rouge.
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes.
- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**
- Sous peine de pénalisation, l'entrée dans la zone de contrôle horaire (franchissement du panneau jaune) ne pourra avoir lieu avant le début de la minute idéale de pointage.
- A ces contrôles, le contrôleur inscrira, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui aura présenté sa feuille de route.
- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage.
- Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.

**Aucun CHS (Contrôle Horaire Seconde) n'est prévu pour le Nationale 4 Classic 2025.**

## Art. 14 – Regularity Tests (RT)

Un RT est un tronçon routier sur route « ouverte à la circulation publique », où le concurrent devra maintenir autant que possible une vitesse moyenne imposée jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité.

Un RT doit cependant être parcouru dans le plus strict respect du code de la route.

Il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité.

### 14.1 Départs

Les départs des RT se donneront, soit à un CH Humain (suivre les instructions du contrôleur) soit selon le système « **Autostart** » :

Au départ du RT, à un endroit renseigné dans le Road-Book et par un panneau « organisation » sur le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant à son heure de passage au CH précédent l'autostart, le nombre de minutes prévues par la feuille de route.

Exemple :      Autostart RT 1 = CH 3 + 11'

Vous avez pointé au CH 3 à 15h27'.

Votre heure de départ en autostart pour le RT1 = 15h 27' + 11' = 15h38.

Vous vous engagez donc dans le RT1 à 15h38'00".

#### Important :

Un autostart n'est pas un free start. Tout retard au départ d'un RT en autostart se répercute sur les prises de temps du RT jusqu'à ce que l'équipage soit « recalé ».

L'organisation veillera cependant à allouer un délai raisonnable en cas d'autostart.

### 14.2 Contrôles

Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT, lors du passage devant les **CSR** (Contrôle Secret de la Régularité).

Ces prises de temps secrètes se prennent grâce au système Tripy et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de la position des CSR dans le road-book ni sur le terrain.

## Art. 15 – Pénalités

### 15.1 Départ refusé

- Véhicule déclaré non conforme ou dangereux par l'organisateur ou la commission sportive.
- Non-paiement de la totalité des frais d'inscription.
- Reconnaissance préalable du parcours.

### 15.2 Exclusion

- Conduite dangereuse.
- Impolitesse ou menace envers un commissaire.
- Acte non fair-play.
- Bruit excessif (+ de 95 dB).
- Infraction grave au code de la route.
- Tentative de tricherie ou acte antisportif.

### 15.3 Pénalités courantes (Art. 30.22.3 du R.P.R.)

Points	Coeff.	Description
<b>1200</b>		Par <b>CH</b> manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers
<b>120</b>		Par <b>minute d'avance</b> sur le routier
<b>60</b>	x Ka	Par <b>minute de retard</b> sur le routier
<b>300</b>		Par <b>CPH / Tripy</b> manquant, excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu
<b>100</b>		Par <b>CP</b> manquant, excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu
<b>300</b>		Pénalité maximale cumulée pour un RT ( <i>après application du coeff. Ka et hors CP/CPH</i> )
<b>100</b>		Par <b>CSR</b> manquant ou excédentaire ( <i>en RT</i> )
<b>60</b>		Pénalité maximale pour retard à un <b>CSR</b> ( <i>après application du coeff. Ka</i> )
<b>2</b>		Par <b>seconde d'avance</b> en RT
<b>1</b>	x Ka	Par <b>seconde de retard</b> en RT

#### 15.4 Pénalités spéciales

Points	Description
<b>600</b>	Par tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des <b>CP</b> constatée
<b>1200</b>	Par tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des <b>CPH</b> constatée
<b>1800</b>	Par tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des temps des <b>CH</b> ou des <b>RT</b> sur la feuille de route ( <i>non contresignée</i> )
<b>3600</b>	Perte ou altération du <b>carnet de route</b>
<b>100</b>	<b>Retard</b> sur l'heure de <b>convocation</b>

#### 15.5 Excès de vitesse

Des contrôles de vitesse seront réalisés avec le système Tripy.

Ces contrôles se feront en **vitesse instantanée** sur des secteurs clairement définis dans le road-book.

Les pénalités encourues équivalent en points au carré de la différence entre la vitesse instantanée maximale enregistrée et la vitesse maximale autorisée.

Exemples :	Vitesse maximale autorisée	30 km/h		
	Vitesse maximale enregistrée	31 km/h	1 point	(= 1 <sup>2</sup> )
		35 km/h	25 points	(= 5 <sup>2</sup> )
		40 km/h	100 points	(= 10 <sup>2</sup> )
(Si dépassement de 2x la vitesse maximale autorisée)		60 km/h	<u>exclusion</u>	

**NB : Outre les sanctions éventuelles de la Fédération et des autorités de police, tout concurrent qui se sera rendu responsable de dégâts à un tiers ou aux biens d'un tiers et qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires, à savoir laisser ses coordonnées à la partie adverse et rentrer le document "déclaration de sinistre" dès son retour à un point de regroupement, sera exclu définitivement de la manifestation et ne pourra plus y prendre part les années suivantes.**

**Pour rappel, l'organisation paye une assurance qui couvre ces sinistres !**

## Art. 16 – Réclamations / Appels

- Toute réclamation concernant la section parcourue devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée de l'équipage.
- Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'affichage des résultats.
- Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- Il est toujours possible de déposer réclamation contre la décision du comité organisateur auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF ou se pourvoir en appel contre une décision de ces derniers.

Dans ce dernier cas, le classement sera totalement ou partiellement suspendu jusqu'au verdict rendu par le Tribunal Sportif de l'ASAF. Tout "fol appel", jugé comme tel par le Conseil d'administration, ne sera pas pris en considération.

## Art. 17 – Généralités

### 17.1 Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés.

### 17.2 Étalonnage

Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur sur une distance de **5 km** minimum.

### 17.3 Catering & hôtellerie

Hormis ceux inclus dans le rallye, des repas non-inclus avec l'engagement seront disponibles le samedi midi moyennant réservation au préalable par l'équipage lui-même auprès de l'établissement d'accueil.

Sur le même principe, **l'établissement dispose de chambres doubles pour loger du samedi 13/12 au dimanche 14/12** sous réserve de disponibilité et moyennant réservation par l'équipage à ses frais.

L'éventuelle réservation de chambre s'effectuera lors de l'inscription en ligne.

## Art. 18 – Classes de cylindrée

Les véhicules de chaque catégorie seront répartis dans les classes suivantes :

- A 0 à 1300cc**
- B 1301cc à 2000cc**
- C plus de 2000cc**

L'organisateur pourra, éventuellement, regrouper les classes ne comportant pas 5 concurrents, avec la classe directement supérieure.

## IV. DOTATION

### Art. 19 – Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 10' après l'officialisation des résultats.

Des trophées seront distribués comme suit :

- Première dame par catégorie
- 3 premiers par catégorie
- Premiers de classe par catégorie

## V. POINT DE CONTACT

### Art. 20 – Permanences

À partir de la publication du présent règlement et pendant la durée de l'épreuve :

- Thomas Collard 0032 494 69 84 77
- Pascal Collard 0032 476 95 72 85

Ou via les adresses courriel suivantes

- Thomas Collard [info@nationale4classic.be](mailto:info@nationale4classic.be)

Pour toute information, consulter [www.nationale4classic.be](http://www.nationale4classic.be)

## VI. APPROBATIONS

### Art. 21

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### Art. 22

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs de l'ASAF.

**Ce règlement particulier 2025 avec la mise en page de 2024 n'a pas été approuvé par l'ASAF.**  
**Le règlement particulier original disponible en français sur le site de l'ASAF est le seul document officiel faisant foi.**